



## Vices cachés sur opel zafira 2.0 dti de 2000

Par reyc, le 28/06/2010 à 17:18

Bonjour,

Petit extrait courrier envoyé à G.M. France

***"....et qui montre que le problème est récurrent depuis le mois de Novembre 2001, soit 4 mois après mon achat, et 7 mois après sa première immatriculation. De plus ce type de problème n'est pas normal sur un véhicule bien conçu ou bien fabriqué.***

***En vertu de l'article 1641, 1643, 1644, du code civil, le vendeur, soit ici GENERAL MOTORS, est tenu de la garantie sur vices cachés, et ceci sans aucune limitation dans le temps.***

***Etant donné la précocité du problème (15 000 km et 7 mois), et la récurrence des interventions (15 000 km, 24 000 km, 56000 km, 62 000 km, 87 000km, et 121 000 km) l'affirmation d'un vice caché est évidente, et votre contestation difficile à comprendre.... GENERAL MOTORS décidant de rester ferme sur sa position, et me trouvant moi-même dans une impasse, avec ce véhicule, je me vois dans l'obligation de lancer une procédure dans les meilleurs délais.***

Mon problème est une fuite sur des joints d'injecteur.

GM ne voulant rien faire sur ce véhicule, si je le vend, et que le problème surgit à nouveau, l'acheteur peut il me poursuivre pour vice caché ? Que dois je faire sinon (véhicule invendable)

Merci

Cordialement

Par **jeetendra**, le **28/06/2010** à **17:33**

Bonjour, attention à la garantie pour vice caché (il faut une expertise de la panne par un professionnel agréé de l'automobile), ça peut être simplement un défaut dû à l'usure du temps, à l'usage, peut être que c'est prématuré de soulever le vice caché, cordialement.

Par **reyc**, le **28/06/2010** à **18:07**

Merci de votre réponse.

Mais mon souci est que les 7 fois où le véhicule est allé au garage, les symptômes étaient toujours les mêmes : Pb de démarrage. Et je ne connais la solution que depuis avril (joint injecteur).

En tout cas si je vend mon véhicule et que ce problème surgit à nouveau peut-on me poursuivre ?

Cordialement

Par **jeetendra**, le **28/06/2010** à **18:28**

non si au nouvel acquéreur vous [fluo]faite état [/fluo]des soucis mécaniques récurrents rencontrés et qu'il ou elle achète le véhicule en l'état, cordialement.

Par **reyc**, le **28/06/2010** à **18:56**

Merci bcp pour vos réponses ainsi que la rapidité.... site à conseiller

Cordialement